

Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants

contact
téléphone
dossier n°

Lorsque les jeunes suivent des cours ou une formation après l'obligation scolaire, les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies. Il doit être complété par **la personne qui touche les allocations familiales** (généralement la mère).

Que devez-vous faire ?

Vous devez **en tout cas** compléter et signer la **page 3** du formulaire.

Si le jeune a mis fin à ses études ou à sa formation, renvoyez ce formulaire le plus rapidement possible.

Si le jeune étudie encore, faites aussi compléter la page 4 par l'établissement d'enseignement et renvoyez-nous le formulaire le plus rapidement possible.

Si le jeune suit des cours en dehors de la Belgique, complétez à la page 3 la rubrique 6. Vous recevrez alors le formulaire spécial si c'est nécessaire.

Si le jeune travaille sous contrat d'apprentissage, vous devez demander un formulaire spécial à votre caisse d'allocations familiales.

Vous trouverez de plus amples informations à la page 2.

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants

Jusqu'au 31 août de l'année de leur 18e anniversaire, les jeunes ont droit aux allocations familiales sans condition. Ensuite, s'ils suivent des cours ou une formation, les allocations peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

Quelles formations sont prises en considération ?

Il peut s'agir d'enseignement supérieur ou secondaire, éventuellement à temps partiel dans ce dernier cas. L'enseignement suivi dans un conservatoire royal de musique et les formations reconnues sont également pris en considération.

Parfois le nombre d'heures de cours a de l'importance, et s'il s'agit d'un enseignement secondaire, les cours doivent être donnés avant 19 heures (enseignement de jour).

De plus, le jeune doit suivre régulièrement les cours.

Enseignement à l'étranger

Si le jeune suit un enseignement en dehors de la Belgique, complétez la rubrique 6. S'il s'agit d'études au sein de l'Espace économique européen, vous recevrez le formulaire E402, sinon nous vous enverrons un formulaire P7int. Si le jeune étudie à l'étranger dans le cadre d'un **projet européen** (par ex. Erasme), cet autre formulaire n'est pas toujours nécessaire. L'université ou l'école supérieure belge complétera dans ce cas la page 4 du présent formulaire.

Travailler et percevoir malgré tout des allocations familiales

1) Le jeune suit un **enseignement à temps plein** :

- **Pendant l'année scolaire ou académique**, il doit s'agir d'un travail sous contrat d'occupation d'étudiants ou pendant moins de 80 heures par mois.
- **Pendant les vacances**, il peut travailler sans restriction, s'il continue à étudier après les vacances.
- **Durant les dernières vacances d'été après la fin de ses études**, il peut travailler sans restriction en juillet. En août et septembre de ces dernières vacances, il peut uniquement travailler sous contrat d'occupation d'étudiants, ou moins de 80 heures par mois.

Les prestations sociales découlant d'une telle activité autorisée (par ex. le pécule de vacances) ne font pas obstacle au paiement des allocations familiales.

- Pour pouvoir continuer à bénéficier d'allocations familiales **après les dernières vacances d'été**, le jeune doit être inscrit comme demandeur d'emploi. Il ne peut plus gagner que € 416,47 (16.800 BEF) brut par mois au maximum (montant applicable à partir du 1er février 2002).

2) Le jeune qui suit l'**enseignement secondaire à temps partiel** ou une **formation reconnue**, ou qui a conclu un **contrat d'apprentissage** peut bénéficier d'une rémunération ou d'allocations sociales de € 416,47 (16.800 BEF) brut par mois au maximum (montant applicable à partir du 1er février 2002).

D'autres questions ?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à interroger votre organisme d'allocations familiales.

PERIODE :

1 Nom et prénom du jeune
Date de naissance

2 Pendant la période indiquée, le jeune a
 suivi les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire ou académique
 interrompu ses études ou sa formation le
 repris ses cours ou sa formation le
nom de l'établissement d'enseignement ou du centre de formation

Le jeune participe-t-il à la deuxième session? non oui, il a son dernier examen le

3 Le jeune a-t-il travaillé pendant la période indiquée ? non oui → Complétez le tableau ci-dessous.

Vous pouvez encore indiquer en BEF les montants reçus en BEF. N'oubliez pas d'ajouter € ou BEF.

	du	au	rémunération mensuelle brute	nombre d'heures par mois
<input type="checkbox"/> sous contrat d'occupation d'étudiants
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail temporaire (p. ex. dans un bureau d'intérim)
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail à durée indéterminée
<input type="checkbox"/> sous contrat d'apprentissage
<input type="checkbox"/> comme travailleur indépendant
<input type="checkbox"/> autre

par ex. comme stagiaire, sous contrat d'étudiant à temps partiel et de travailleur à temps partiel, avec une bourse de recherche

4 Le jeune a-t-il perçu des prestations sociales pendant la période indiquée ? non oui → Complétez ci-après.

par ex. allocations de transition, allocations de chômage, indemnités de maladie ou d'accident du travail

Quelles prestations ?

Période

Montant brut par mois

Vous pouvez encore indiquer en BEF les montants reçus en BEF. N'oubliez pas d'ajouter € ou BEF.

5 Le jeune s'est-il inscrit comme demandeur d'emploi pendant la période indiquée ? non oui, le

6 **Enseignement en dehors de la Belgique**

Cochez cette case si le jeune étudie en dehors de la Belgique. Vous recevrez au besoin le formulaire spécial.

par ex. Erasme

Durant la prochaine année scolaire ou académique, le jeune n'étudiera pas en Belgique mais en..... à (école ou université)

Bénéficie-t-il d'une bourse d'études ? oui non

Dans le cadre d'un projet européen ? oui non

7 **Signature**

Les formulaires qui n'auront pas été entièrement complétés seront renvoyés.

Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation du jeune.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.
Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.

Date

Signature 

Téléphone

DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Année scolaire ou académique :

Je soussigné(e) (nom et prénom)
certifie que (nom et prénom du jeune)
est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (nom et adresse)
.....
pour suivre les cours de
pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures dont le dépôt est prévu le au plus tard
pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le
et se termine (s'est terminée) le et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit :
vacances de Noël : du au ;
vacances de Pâques : du au ;
vacances d'été : du au

10 Enseignement à temps plein et enseignement de promotion sociale

Le jeune suit-il au moins 15 heures de cours par semaine, réparties sur 6 demi-jours au moins (à raison d'un cours de 45 minutes au moins par demi-jour), et données avant 19 heures ? oui non

Sont assimilées à des heures de cours :

1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;
2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;
3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.

20 Enseignement à temps partiel/formation reconnue

21 Le jeune suit-il un enseignement à temps partiel organisé aux conditions fixées par la Communauté concernée ? oui non

22 Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? oui non

23 Les cours sont-ils donnés avant 19 heures ? oui non

30 Enseignement dans un conservatoire royal de musique

31 Le jeune suit-il régulièrement les cours ? oui non

32 Les cours suivis avant 19 heures concernent-ils une des branches suivantes : harmonie, contrepoint, fugue, composition, direction d'orchestre, instrument, musique de chambre, chant, art lyrique, chant choral et direction chorale, direction d'harmonie et de fanfare, art de déclamation et art dramatique, pédagogie ? oui non

40 Enseignement supérieur et enseignement de promotion sociale

41 Cet enseignement correspond-il à un programme complet et de plein exercice ? oui non

42 Les cours suivis préparent-ils à l'Ecole royale militaire ou aux études d'ingénieur ? oui non

43 S'agit-il de cours donnés pour la formation de ministres d'un des cultes reconnus par l'Etat ? oui non

44 L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ? oui non

50 Enseignement spécial

S'agit-il d'un enseignement spécial ? oui non

60 Pour tous les types d'enseignement

61 L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ou académique ? oui non, depuis le

62 Indiquez les périodes de stages et le montant brut des salaires ou des indemnités accordés mensuellement. Du au
€ par mois

63 Si le jeune a cessé de suivre les cours, indiquez la date du dernier jour de présence.

Cachet de l'établissement d'enseignement

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date

Signature